

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1 :

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile et est placée sous la responsabilité de chaque entreprise.

ARTICLE 2 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect du règlement F.F.T.T. sans aucune réserve.

ARTICLE 3 :

Les compétitions s'organisent sur deux jours (JOCA ou finales intermédiaires) :

- le premier jour est réservé au championnat par équipes avec deux catégories :
 - la catégorie dite des « CLASSES » comprend les joueurs et joueuses dont le nombre de points est égal ou supérieur à 1300.
 - la catégorie dite « NON CLASSES » comprend les joueurs et joueuses dont le nombre de points est inférieur à 1300.
- Les équipes sont composées d'au moins trois joueurs, elles peuvent être mixtes.
- L'équipe dite de « classés » doit comprendre au moins un joueur ou joueuse dont le nombre de points correspond à la définition ci-dessus.
- un joueur de la catégorie dite de « non classé », engagé dans une équipe de classés, ne peut rejouer avec une équipe de non classé.
- Le second jour est réservé à un critérium individuel (classés, non classés, vétérans* classés, vétérans* non classés, **ainsi qu'une épreuve féminine toute catégorie (si le nombre d'inscrites le permet)**).
- **En fonction du nombre de participants, il sera décidé si les vétérans peuvent participer aux deux tableaux de leur catégorie.**

*vétérans : avoir quarante ans au 1^{er} janvier de l'année de la compétition).

Les classements s'entendent F.F.T.T.

ARTICLE 4:

ORGANISATION DES EPREUVES :

1 - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES.

- mise en place de poules, suivant le nombre d'équipes engagées.
- Si deux équipes d'une même entité sont engagées, elles seront réparties dans des poules différentes.
- **Les parties se jouent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes) , pour les catégories dites « NON CLASSES » et « CLASSES ».** *
- **Pour les matchs de poules, toutes les parties sont jouées.**
- Les points résultats suivants sont attribués après chaque rencontre :

Victoire = 3 points - nul = 2 points - défaite = 1 point.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles :

- en faisant le total des parties gagnées.
- en faisant le total des points obtenus.
- si besoin est, en cas d'égalité persistante, la partie des doubles sera

déterminante.

à l'issue des matchs de poules, un classement est établi pour déterminer la phase finale.

2 - CRITERIUM INDIVIDUEL.

- mise en place de poules, en fonction des classements dans les catégories « classés » et « non classés » et suivant le nombre de joueurs ou joueuses engagés.
- **Les parties se jouent au meilleur des cinq manches (3 manches gagnantes).***
- A l'issue des résultats des poules et en fonction du nombre de celles-ci, mise en place d'un tableau à élimination directe pour arriver à la finale et à la place de troisième.

*Dans l'hypothèse d'un nombre trop important de participants au 1^{er} tour, il pourra être décidé de jouer les parties au meilleur des 3 manches (2 manches gagnantes)

ARTICLE 5 :

A défaut d'arbitres officiels, l'arbitrage est assuré par les joueurs des équipes en présence.

ARTICLE 6 :

La découverte de toute tricherie ou tentative de falsification de licence ou de classement dévalué (de classé à non classé 4^{ème} série, par exemple) entraînera systématiquement l'exclusion du joueur concerné pour une année.

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷